

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
MONTEUR EN SANITAIRE ET CHAUFFAGE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

<p>CODE: 34 21 00 U22 D2 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,
sur avis conforme du Conseil général

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
MONTEUR EN SANITAIRE ET CHAUFFAGE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de prouver qu'il a intégré l'ensemble des pratiques et des savoirs technologiques compris dans les unités de formation déterminantes composant la section « Monteur en sanitaire et chauffage ».

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

Sans objet.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, à partir d'un avant-projet d'une maison unifamiliale comprenant le schéma de positionnement des différents éléments des installations sanitaire et de chauffage, proposé par l'étudiant et/ou par le personnel chargé de l'encadrement et avalisé par le Conseil des études, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, en utilisant le vocabulaire technique approprié, l'étudiant sera capable :

- ◆ de présenter le dossier technique conformément aux critères préalablement définis ;
- ◆ de défendre oralement son travail devant le Conseil des études élargi en prouvant qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-être nécessaires des unités de formation déterminantes de la section ;
- ◆ de réaliser des montages d'éléments représentatifs de l'installation en sanitaire et chauffage choisie.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité et le soin apportés aux travaux réalisés ainsi qu'au dossier technique,
- ◆ la cohérence de sa planification,
- ◆ la clarté de l'exposé technique et l'emploi judicieux du vocabulaire technique.

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène, à partir d'un avant projet d'une maison unifamiliale comprenant le schéma de positionnement des différents éléments des installations sanitaire et de chauffage, proposé par l'étudiant et/ou par le personnel chargé de l'encadrement et avalisé par le Conseil des études, l'étudiant sera capable :

- ◆ de rassembler la documentation technique nécessaire et de la décoder ;
- ◆ de constituer un dossier technique regroupant les informations liées au projet ;
- ◆ de respecter les consignes de présentation de ce dossier ;
- ◆ d'établir la liste du matériel nécessaire ;
- ◆ de planifier le travail de montage ;
- ◆ de réaliser des parties d'installation comprenant au moins une partie chauffage et une partie sanitaire ;
- ◆ de monter des éléments spécifiques tels que : un départ de radiateur, un retour de radiateur, un raccord monotube de radiateur, un mitigeur, une vanne trois voies au départ d'une chaudière, un robinet thermostatique, un clapet anti-retour, différents types de robinets.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

L'élaboration du dossier et la réalisation des travaux se feront sous l'accompagnement d'un ou plusieurs chargés de cours qui devront :

- ◆ communiquer les critères de présentation du dossier technique à l'étudiant ;
- ◆ communiquer les critères d'évaluation adoptés par le Conseil des études ;
- ◆ guider l'étudiant dans la recherche de la documentation technique ;
- ◆ vérifier régulièrement le bon déroulement du travail, tant écrit que pratique ;
- ◆ faire respecter les règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ préparer l'étudiant pour la présentation orale.

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Etudiant : 80 périodes

7.2. Encadrement de l'épreuve intégrée

Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Préparation de l'épreuve intégrée de la section : « Monteur en sanitaire et chauffage »	PP	O	32
Epreuve intégrée de la section : « Monteur en sanitaire et chauffage »	CT	I	8
Total des périodes			40